

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AARAPANA
SARL au capital de
7 622,45 €
99, rue de la Concorde
94700 Maisons-Alfort

SIREN 414 692 459

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf septembre,
A Paris,
A dix heures,

Monsieur Joginder KUMAR, associé unique de la société **AARAPANA**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, dont il est l'unique propriétaire, a pris les décisions suivantes.

L'associé unique rappelle qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Mise en sommeil de l'activité de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique dépose sur le bureau et tient à sa disposition :

- le texte des projets de décisions qui seront soumis à son approbation.

L'associé unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il lui en est donné acte.

Ceci étant exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

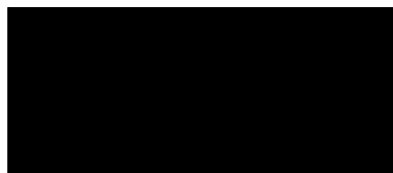
L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et constaté l'absence d'activité de la société, décide de la mise en sommeil de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique met fin aux présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.



Joginder KUMAR
Associé unique et Gérant